

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 JUILLET 2011

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	13
Représentés	7
Absent excusé	1
Date de la convocation	01/07/2011
Date d'affichage	01/07/2011

L'an deux mille onze et le six juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, LABICHE, MARQUEZ, Adjoints,

Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CAVALLIER, JACQUES, Messieurs BRUN, JULIEN, LE BRAS, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur RUY

Absents ayant donné procuration : Madame CASTANIÉ à Monsieur POURREAU
Monsieur HALLAY à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur JEANJEAN à Monsieur LABICHE
Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ
Monsieur POTTIER à Madame ALAUZE
Monsieur CROUZET à Monsieur JULIEN
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY.

Absente excusée : Madame PANTEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit. Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 15 juin 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET REFORME TERRITORIALE – POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre position sur la proposition du Préfet du Gard d'intégrer dans le cadre de la réforme des territoires d'intercommunalité le syndicat d'électrification du Vistre dont fait partie la Commune au syndicat départemental d'électrification.

Dans le débat qui s'ensuit un consensus s'établit pour estimer que les quarante communes du syndicat constituent un territoire pertinent adapté à sa mission et un avis défavorable en conséquence à sa fusion avec le syndicat départemental est exprimé à l'unanimité des présents et représentés.

II – SYNDICAT DE LA BASSE VALLEE DU VISTRE ET REFORME TERRITORIALE – POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre position au sujet du syndicat de la Basse Vallée du Vistre au regard de sa délibération 2011-005 du 5 janvier 2011 et des suites à donner ainsi que sur la proposition du Préfet d'intégrer ce syndicat à trois autres.

Dans le débat qui s'ensuit un consensus s'établit pour constater que six mois après la délibération susvisée, le syndicat est demeuré inerte et que ce syndicat a explicitement reconnu son incapacité statutaire à exercer toute activité intercommunale intéressant la Commune.

Le vœu adopté à l'unanimité des présents et représentés en conséquence est de demander le retrait de Gallargues de ce syndicat conformément à la procédure prévue par l'article L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES ET REFORME TERRITORIALE – POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre position sur la proposition du Préfet du Gard de maintenir le cadre de coopération intercommunale de la Communauté Rhône Vistre Vidourle assorti d'un commentaire exprimé devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale précisant que cette position n'avait pas été arrêtée sans hésitation et qu'il estimait qu'à terme plus ou moins rapproché la Communauté devrait intégrer un espace de coopération intercommunale plus vaste.

Après discussion le quorum dûment vérifié, l'avis unanime du Conseil de Gallargues est de partager le sentiment du Préfet à savoir que l'actuel territoire devra évoluer même s'il peut perdurer quelques années et d'exprimer le souhait que cet élargissement se fasse au sud en direction de la mer.

IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE – POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil la modification proposée des statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle concernant la compétence petite enfance dont il diffuse le projet.

Celle-ci étant désireuse de développer des Relais d'Assistantes Maternelles et des jardins d'enfants, il est proposé d'inclure ces deux domaines dans les compétences statutaires de la Communauté de Communes.

Après discussion, à l'unanimité des présents et représentés, le quorum dûment vérifié, le Conseil approuve la modification des statuts de la Communauté Rhône Vistre Vidourle telle que proposée.

V – BUDGET M49 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient d'ajuster au vu des sommes encaissées au premier semestre les prévisions de recettes de l'article 70128 de la section de fonctionnement, d'inscrire pour leur montant définitif et plus leur pourcentage d'estimatif attribué les recettes de subventions acquises sur les marchés maintenant attribués de la section d'investissement qui figurent aux articles 1311 et 1313, d'ordonner pour ce faire les corrections engendrées par ces novations listées au tableau qui suit :

EXPLOITATION				
	ARTICLE	BP 2011	DM	TOTAL
RECETTES			PLUS	
participation tout à l'égout	70128	30 000,00 €	22 500,00 €	52 500,00 €
DEPENSES			PLUS	
virement sect investissement	23	61 737,00 €	22 500,00 €	84 237,00 €
INVESTISSEMENT				
RECETTES			PLUS	
virement de la sect de fonctio	21	61 737,00 €	22 500,00 €	84 237,00 €
RECETTES			MOINS	
subv agence de l'eau	1311	104 500,00 €	16 446,00 €	88 054,00 €
subv département	1313	20 900,00 €	4 111,00 €	16 789,00 €
total		125 400,00 €	20 557,00 €	104 843,00 €
DEPENSES			PLUS	
terrains	211	22 094,00 €	1 943,00 €	24 037,00 €

VUE D'ENSEMBLE DES SECTIONS APRES LA D.M.				
EXPLOITATION				
RECETTES		BP 2011		
		152 093,00 €	22 500,00 €	174 593,00 €
DEPENSES		152 093,00 €	22 500,00 €	174 593,00 €
INVESTISSEMENT				
RECETTES		403 362,00 €	22 500,00 €	405 305,00 €
			20 557,00 €	
DEPENSES		403 362,00 €	1 943,00 €	405 305,00 €

Au passage, même si l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2010 a été correctement opérée par le Trésorier de la Commune sur l'article 1068 des recettes de la section d'investissement du B.P. 2011 en exécution de la délibération 2011-014 du 20 avril 2011, il est décidé de toiletter l'erreur matérielle qui s'était glissée dans cette délibération par redondance de l'article d'affectation de l'excédent d'investissement du même exercice incorrectement repris pour l'affectation des excédents de fonctionnement, pouvant chez les lecteurs puristes induire un doute sur le bon poste d'affectation des excédents respectifs, et d'affirmer pour la postérité que l'article d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2010 sur le Budget Primitif 2011 est bien l'article 1068 des recettes de la section d'investissement sur lequel l'excédent 2010 de 136.103,31 € a été imputé à bon droit par le Trésorier.

Enfin, même si toute personne sachant compter pouvait constater par la lecture comparée du montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement au B.P. M49 2011 (403.362 €) et du montant des restes à réaliser 2010 du C.A. (104.462 €) que ces derniers avaient été intégralement intégrés, comme ce qui va sans le dire va mieux encore en le disant il est décidé d'explicitement affirmer que les restes à réaliser 2010 ont été repris et ventilés en fonction de leur nature : c'est-à-dire à l'article 2011 pour 15.000 € sur 22.094 € de crédits ouverts au B.P. 2011 et à l'article 2158 pour les 89.462 € restant sur les 378.503 € de crédits ouverts au B.P., le tout reprenant bien les 104.462 € de restes à réaliser 2010.

Le Conseil après en avoir délibéré, le quorum dûment vérifié, adopte à l'unanimité les décisions modificatives et rectifications sus-décrites.

VI – RESERVE SUR PARCELLE AH 225 – SUPPRESSION

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention, après en avoir délibéré, le quorum dûment vérifié, décide de supprimer l'emplacement réservé qui avait déjà été supprimé sur l'autre partie de la parcelle originaire et n'a pas à demeurer sur la parcelle résiduelle AH 225.

VII – DENOMINATION DE RUE

Le Conseil unanime décide d'appeler Boulevard André Brun, ancien Maire de Gallargues, la route départementale n°12 en territoire urbain du Pont de Bonheure au Pont de l'autoroute.
Et d'appeler passage du poids public l'espace voirie qui sera cédé à la Commune dans le cadre des aménagements de la SCI des 2 remises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.